



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 6 juin 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur la carte communale arrêtée de la commune de Réal-Odeillo (66)**

**n°saisine : 2019-7263  
n°MRAe : 2019AO69**

Par courriel reçu par la DREAL le 06 mars 2019, la commune de Réal-Odeillo a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de carte communale arrêté de la commune de Réal-Odeillo (66) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 06 juin 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).